



COMMUNE DE ALLARMONT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dimanche 22 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de Allarmont s'est réuni salle de réunion de la mairie sous la présidence de Sylvie ROUGIER, suivant convocation transmise le 17 mars 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ALEXANDRE Gerard, BITTINGER Nathalie, COHEN Jean-Baptiste, DEPIERRE Emilie, GOURRIER Marie-Aude, HUGUENY Jean-Claude, LUCAIRE Laurine, MARLY Yoann, MARTIN Christian, ROUGIER Sylvie

Excusé ayant donné procuration : PALLOT Mylène à HUGUENY Jean-Claude

Secrétaire de séance : LUCAIRE Laurine

Nombre de conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 10
- Votants : 11

La séance du conseil municipal débute à 18:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Laurine LUCAIRE.

Le président de la séance, Sylvie ROUGIER, rappelle l'ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire
2. Création de poste d'adjoint
3. Election des adjoints au maire
4. Indemnités de fonction des élus
5. Conseillers communautaires
6. Election d'un délégué pour le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges (SMIC 88)
7. Election des délégués au Syndicat Scolaire HVP
8. Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV)
9. Désignation du délégué à la Défense
10. Mise en place des commissions
11. Arrêté de décisions de délégations

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-013 - Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, à 18h00, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr ALEXANDRE Gérard le doyen d'âge (1), qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

Mme ROUGIER Sylvie

Mr HUGUENY Jean-Claude

Mme GOURRIER Marie-Aude

Mr ALEXANDRE Gérard

Mme DEPIERRE Emilie

Mr MARLY Yoann

Mme LUCAIRE Laurine

Mr COHEN Jean-Baptiste

Mme PALLOT Mylène

Mr CHRISTIAN Martin

Mme BITTINGER Nathalie

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme LUCAIRE Laurine

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme ROUGIER Sylvie : 10 (dix) voix

Mme ROUGIER Sylvie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire, et a été installée.

Mme ROUGIER Sylvie a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

Non votant : 0

2026-014 - Création de poste d'adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

Pour : 9

Contre : 2

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-015 - Election des adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Liste 1, 11 (onze) voix (*préciser le nombre en chiffres et toutes lettres*)

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- M. HUGUENY Jean-Claude
- Mme GOURRIER Marie-Aude
- Mr ALEXANDRE Gérard

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-016 - Indemnités de fonction des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2024 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;

Considérant que Mme la Maire a demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi ;

Mme la Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjoints, et l'invite à délibérer ;

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1^{er} janvier 2026) : 216 habitants

Indemnités mensuelles de fonction des maires et des adjoints depuis le 24 décembre 2025

Population totale	Maires		Adjoints	
	Taux maximal (en % de	Indemnité brute mensuelle	Taux maximal	Indemnité brute mensuelle

	l'indice 1027)	en euros	(en % de l'indice 1027)	en euros
< 500	28,1	1 155,06	10,89	447,64
500 à 999	44,3	1 820,96	11,77	483,81
1 000 à 3 499	55,7	2 289,56	21,38	878,83
3 500 à 9 999	58,3	2 396,43	23,32	958,57
10 000 à 19 999	67,6	2 778,71	28,6	1 175,61
20 000 à 49 999	90	3 699,47	33	1 356,47
50 000 à 99 999	110	4 521,58	44	1 808,63
100 000 à 200 000	145	5 960,26	66	2 712,95
< 200 000	145	5 960,26	72,5	2 980,13

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} Adjoint : 70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} Adjoint : 70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} Adjoint : 70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 2 Non votant : 0

2026-017 - Conseillers communautaires

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que les Conseillers Communautaires sont nommés dans l'ordre du tableau.

Mme ROUGIER Sylvie, Maire est la représentante à la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges (CASDDV).

Mr HUGUENY Jean-Claude, 1er adjoint est le suppléant à la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges (CASDDV).

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-018 - Election d'un délégué pour le Syndicat Mixte pour
l'Informatisation Communale des Vosges (SMIC 88)

Mme la Maire invite le conseil à procéder à l'élection du délégué au SMIC :

- Mr COHEN Jean-Baptiste ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-019 - Election des délégués au Syndicat Scolaire HVP

Mme la Maire invite le conseil à procéder au vote de deux délégués titulaires devant représenter la commune au sein du Syndicat Scolaire HVP.

Les délégués élus sont :

- Mme DEPIERRE Emilie
- Mme LUCAIRE Laurine

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-020 - Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour
le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV)

Mme la Maire invite le conseil à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SDEV :

Le délégué titulaire est :

- M. ALEXANDRE Gérard : 11 voix (onze voix)

Le délégué suppléant est :

- M. HUGUENY Jean-Claude 11 voix (onze voix)

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-021 - Désignation du délégué à la Défense

Mr MARLY Yoann est désigné délégué à la Défense.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-022 - Mise en place des commissions

Le conseil décide de mettre en place les commissions suivantes :

Commission des finances :

Vice-président : Mr ALEXANDRE Gérard

Membres : Mmes GOURRIER Marie-Aude, PALLOT Mylène, Mr MARTIN Christian

Comité consultatif des travaux, logements, bâtiments communaux, routes :

Vice-président : Mr HUGUENY Jean-Claude

Membres : Mrs MARLY Yoann, MARTIN Christian, ALEXANDRE Gérard, Mme LUCAIRE Laurine,

Comité consultatif forêt :

Vice-président : Mr ALEXANDRE Gérard

Membres : Mme PALLOT Mylène, Mrs HUGUENY Jean-Claude, MARLY Yoann, COHEN Jean-Baptiste

Commission urbanisme et environnement :

Vice-président : Mr HUGUENY Jean-Claude

Membres : Mme DEPIERRE Emilie, Mrs ALEXANDRE Gérard, MARLY Yoann, MARTIN Christian

Comité culture, sport et animation :

Vice-présidente : Mme GOURRIER Marie-Aude

Membres : Mmes DEPIERRE Emilie, BITTINGER Nathalie, Mr COHEN Jean-Baptiste

Commission patrimoine :

Vice-président : Mr HUGUENY Jean-Claude

Membres : Mrs MARLY Yoann, MARTIN Christian

Commission communication :

Vice-présidente : Mme DEPIERRE Emilie

Membres : Mrs HUGUENY Jean-Claude, MARTIN Christian

Commission d'appel d'offres :

La liste (unique) a obtenu 11 voix.

Sont déclarés élus :

Vice-président : Mr HUGUENY Jean-Claude

Membres titulaires : Mme GOURRIER Marie-Aude, Mrs ALEXANDRE Gérard, MARLY Yoann, MARTIN Christian

pour faire partie, avec Mme la Maire, Présidente, de la commission d'appel d'offres.

Centre Communal d'Action Sociale :

Présidente : Mme ROUGIER Sylvie

Conseillers : Mmes PALLOT Mylène, DEPIERRE Emilie, BITTINGER Nathalie, Mrs COHEN Jean-Baptiste, MARLY Yoann,

Membres extérieurs : Mmes PAGLIARIN Sophie, MANTOVANI Jocelyne, GRANDJEAN Hélène, DELINCHANT Sylvie, GALL Lucienne

Délégué titulaire et suppléant à l'association des communes foresrières du Grand Est :

Titulaire : Mr ALEXANDRE Gérard

Suppléant : Mr HUGUENY Jean-Claude

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-023 - Arrêté de décisions de délégations

Le président expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal décide de donner au maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

Après en avoir délibéré, le Conseil,

Délègue au Maire :

- 1° Le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un **montant inférieur à 5 000.00 € HT**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du **montant du contrat initial supérieur à 5%** dans la limite des crédits inscrits au budget,
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **3 000.00 €**,
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- 10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **500.00 €** par sinistre,
- 11° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 12° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : dans les zones urbanisées et jusqu'à un montant plafond de **2 000.00 €**
- 13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Prend acte que conformément à l'article L.2122-22 susvisé, le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation est consentie pour la durée du mandat.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Sylvie ROUGIER indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20:15.

Le président de séance,
Sylvie ROUGIER

Le secrétaire de séance,
Laurine LUCAIRE